



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_029
SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par HUET Henri Claude
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget 2023 - Attribution d'une prestation complémentaire à la Maison Des Associations (MDA)

Le Président de séance expose :

Par délibérations n°230414_036 du conseil municipal du 14 avril 2023 et n°230902_034 du conseil municipal du 02 septembre 2023, la Maison Des Associations (MDA) a bénéficié pour 2023 d'une subvention financière totale de 149 000,00 euros et de prestations de services pour un montant total de 155 500,00 euros, dont 7 000,00 euros en prestation de locations de nacelles et grues.

La préparation de l'édition 2023 du « Safran en fête » (09 au 12 novembre 2023) a nécessité des locations d'engins supplémentaires sur lesquelles la Commune a contribué afin de ne pas pénaliser l'organisation.

Il convient ainsi de régulariser les prestations accordées à ladite association au titre de 2023.

Il vous est proposé d'accorder à l'association la prestation complémentaire suivante :

- prestation de locations de nacelles et grues dans la limite maximale de 12 000,00 €, soit une prestation annuelle d'un montant maximal de 19 000,00 €.

Cette subvention complémentaire porte l'attribution totale de prestations de services à la Maison Des Associations à 167 500,00 € pour l'année 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à la Maison Des Associations (MDA) une subvention complémentaire au titre des prestations de locations de nacelles et grues pour un montant maximal de 12 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°230414_036 du 14 avril 2023 et n°230902-034 du 02 septembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

- Article 1^{er} .-** D'ATTRIBUER à la Maison des Associations (MDA) une subvention complémentaire au titre des prestations de locations de nacelles et grues pour un montant maximal de 12 000,00 €.
- Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023

Et publication ou notification le : 09 novembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023